

# COMMUNE DE VEREL-PRAGONDRAN

Conseil municipal du 13 février 2024

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 13 février 2024 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COENDOZ, Maire.

**Présents** : COENDOZ J.P./ BRUCHON A./ RETICA R./ BERANGER P. / MADELON E./ BASTIAN O./ GAUTIN F./ BEAUGENDRE S./ BRANCIARD D./

**Absents** : LUGRIN M. et BARBIN G.

MADÉLON Eric a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 11

• Présents : 09      Votants : 09

Date de la convocation du conseil : 08/02/2024

Date d'affichage : 16/02/2024

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### Ordre du jour de la séance :

Approbation à l'unanimité du PV de séance du conseil du 19 décembre 2023.

### N° 1/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE :

L'objectif de la réhabilitation de la salle polyvalente de la commune de Verel-Pragondran qui a été construite en 1981, est de remettre cet équipement à niveau et ainsi le pérenniser. A ce titre, les actions à mener sont les suivantes :

• Rénovation énergétique de l'équipement (objectif de 50% d'économie d'énergie comme démontré dans le bilan énergétique). Les travaux de rénovation énergétique comprennent principalement :

- 1) Le remplacement de la chaufferie gaz par une chaufferie bois.
- 2) Le renforcement de l'isolation thermique des murs (isolation extérieur).
- 3) Le remplacement de la toiture (tôles contenant de l'amiante) par des bacs acier avec isolation.
- 4) Le remplacement des menuiseries extérieures.
- 5) L'installation d'une ventilation double flux.

- Mise aux normes au regard de la réglementation PMR.
- Mise aux normes des installations électriques et de sécurité incendie.
- Rénovation de la cuisine et du bar.
- Amélioration du confort des usagers.
- Extension pour le rangement de matériel communal d'une superficie de 52.91 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

- - **APPROUVE** le projet de réhabilitation de la salle polyvalente communale
- - **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 400 000.00 € HT

- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :

<b>FONDS VERT</b>	<b>(objet de la demande)</b>	<b>296 064 €</b>
<b>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR</b>	<b>(accordé)</b>	<b>250 000 €</b>
<b>Conseil Régional</b>	<b>(accordé)</b>	<b>240 000 €</b>
<b>Conseil Départemental</b>	<b>(accordé)</b>	<b>203 936 €</b>
<b>Syndicat de distribution d'électricité de la Savoie SDES</b>	<b>(en cours)</b>	<b>80 000 €</b>
<b>Fonds de concours des communes rurales</b>	<b>(accordé)</b>	<b>50 000 €</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS : 80%</b>		<b>1 120 000 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT : 20%</b>		<b>280 000 €</b>
<b>· MONTANT TOTAL DES TRAVAUX :</b>		<b><u>1 400 000 €</u></b>

- **SOLLICITE** de l'Etat dans le cadre du **FONDS VERT 2024** une subvention de **296 064 €** pour la réalisation de cette opération.

- **DIT QUE LES CREDITS** nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE** ou un adjoint en cas d'empêchement, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants à ce dossier.

#### **N° 2/2024 : PROGRAMME D' ACTIONS EN FORET COMMUNALE 2024 :**

Monsieur le Maire présente aux élus le programme d'actions en forêt communale pour 2024, proposé par l'ONF. Après en avoir débattu, le conseil décide à l'unanimité de retenir les travaux de dégagement de la plantation de 2021 pour un montant de 1 880.00 € HT avec une aide possible de 900.00 €.

#### **N° 3/2024 : RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT AU CERTIFICAT PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) POUR LA FORET COMMUNALE :**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- **D'engager** l'ensemble des forêts de la commune dans le certification forestière PEFC ;
- **De respecter** les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- **D'accepter** que cette adhésion soit rendue publique ;
- **De respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- **De s'engager** à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- **De s'engager** à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- **De s'engager** à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

- **De signaler** toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;  
Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la certification à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

**N° 4/2024 : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE :**

**L'Assemblée délibérante, sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 25 janvier 2024

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

**Article 2 : Modalités de versement**

La prime visée à l'article 1er sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024, au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Les montants de référence plafonds sont les suivants :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

**L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget.

**N° 5/2024 : AUTORISATION DE REMBOURSER LE MAIRE DE FRAIS ENGAGES POUR UNE MEDAILLE DU TRAVAIL :**

**Etant concerné par ce sujet, le Maire sort de la salle du conseil municipal, et ne prend pas part au vote.**

Anne BRUCHON, première adjointe, explique au conseil municipal que le Maire a dû faire l'avance personnellement pour acheter une médaille d'Honneur Or, 35 ans, plus la gravure de ladite médaille, ainsi qu'un bouquet de fleurs, pour un montant total de 133.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des votants : (le Maire ne vote pas) :

- **DECIDE** d'accepter que les 133.80 € TTC concernant l'achat d'une médaille d'Honneur Or, 35 ans, plus la gravure de ladite médaille, ainsi qu'un bouquet de fleurs, soient remboursés à Monsieur Jean-Pierre COENDOZ, Maire, par mandat administratif, et virés sur son compte bancaire.

**N° 6/2024 : CONVENTION ENTRE LA MUTUELLE COMMUNALE ENTRENOUS ET LA COMMUNE :**

Depuis quelques années, des communes de toutes tailles proposent à leurs habitants un accès facilité à une couverture santé complémentaire via ce qu'il est convenu d'appeler une « mutuelle communale ».

L'idée consiste à regrouper les habitants d'une commune afin de leur faire bénéficier d'une mutuelle complémentaire santé à des prix compétitif. Dans le principe, les mutuelles communales sont ouvertes à tous, mais dans les faits on constate qu'elles présentent surtout un avantage pour une partie de la population qui ne bénéficie pas d'offre compétitive via son activité professionnelle, notamment les demandeurs d'emploi, les étudiants, certaines personnes retraitées ou encore certains travailleurs indépendants.

C'est dans ce cadre que la commune a étudié la possibilité de faire bénéficier ses habitants ainsi que les personnes qui justifient d'une activité professionnelle à Vérel-Pragondran, d'une mutuelle communale proposant des offres adaptées à des tarifs compétitifs. La volonté est aussi de favoriser la proximité en choisissant une mutuelle locale, bien implantée sur le territoire.

C'est pourquoi il est proposé d'établir un partenariat avec la Mutuelle Entrenous, dont le siège social ainsi que le plateau téléphonique sont basés à Chambéry et qui concentre son activité sur seulement deux départements, l'Isère et la Savoie.

La convention de partenariat jointe en annexe définit les engagements de la commune et de la Mutuelle Entrenous. Il est précisé que ce partenariat n'implique aucune dépense directe mais seulement un soutien matériel par la mise à disposition d'un local de permanence, de salle de réunion de façon occasionnelle et d'actions de communication pour faire connaître la Mutuelle Entrenous et promouvoir le partenariat.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix POUR, 3 CONTRE (S. Beaugendre, R. Retica, P. Beranger) et 1 abstention (E. Madelon) :***

- **Approuve la mise en œuvre d'une mutuelle communale** au bénéfice des habitants de Vérel-Pragondran ainsi que le partenariat avec la Mutuelle Entrenous et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

**N° 7/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MATERIEL COMPLEMENTAIRE POUR LA BIBLIOTHEQUE :**

Le maire explique aux élus qu'à la suite du déménagement de la bibliothèque dans l'ancien presbytère, d'une première informatisation de la bibliothèque en 2022, et d'une demande de subvention pour permettre le développement des collections, qui a été déposée à l'automne 2023, nous attendons le résultat du vote du Conseil Savoie-Mont-Blanc pour cette demande.

Il précise que nous avons rejoint le réseau qu'il faut maintenant équiper la bibliothèque d'outils qui permettent à l'équipe de bénévoles qui s'en occupent, de faire connaître les nouveaux services et nouvelles ressources accessibles, pour en faire la promotion. L'équipe souhaite aussi varier la forme des animations proposées aux enfants, en utilisant les ressources en ligne pour les bibliothèques e-médi@s. C'est pourquoi l'achat d'une tablette - ordinateur mixte est envisagé, avec une imprimante et une étiqueteuse pour compléter l'équipement.

Des travaux d'électricité permettront d'installer un poste informatique pour le public en 2024.


C'est donc l'objet de la présente demande de subvention dans le cadre de la convention « projets » signée avec Savoie Biblio.

*Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le projet d'achat d'une tablette - ordinateur mixte, ainsi qu'une imprimante et d'une étiqueteuse, pour compléter l'équipement déjà installé à la bibliothèque.
- **DEMANDE** à Savoie Biblio la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- **DEMANDE** à Savoie Biblio, l'autorisation d'anticiper les dépenses par anticipation à l'obtention d'une subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h45.

**Le secrétaire de séance :**  
**Eric MADELON**



**Le Maire**  
**Jean-Pierre COENDOZ**

